



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

**Province de Québec**  
**MRC de La Mitis**  
**Municipalité de Sainte-Luce**

Séance ordinaire des membres du conseil tenue en présentiel à la salle Louis-Philippe-Anctil, située au 59, rue Saint-Laurent à Sainte-Luce (secteur Luceville), le mercredi 18 août 2021 à 20h01, à laquelle sont présents :

Les conseillers, monsieur Gaston Rioux, madame Karine Ayotte et madame Micheline Barriault sont présents dans la salle, tous formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Roch Vézina qui est aussi présent dans la salle.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Stéphane Forest, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, madame Nancy Bérubé et le directeur des travaux publics, monsieur Gilles Langlois, sont également présents dans la salle.

### **ORDRE DU JOUR**

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DU MAIRE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL ET SUIVI**
  - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juillet 2021
  - 3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 2 août 2021
  - 3.3 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 août 2021
- 4. FINANCES**
  - 4.1 Adoption des comptes à payer au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales
  - 4.2 Adoption des comptes à payer au fonds de règlement
  - 4.3 Adoption des comptes à payer relativement à l'entente avec le MSP
  - 4.4 Adoption des comptes à payer relativement à l'entente avec le MSP pour la protection des berges
  - 4.5 Dépôt de l'état des activités de fonctionnement à des fins fiscales
  - 4.6 Transferts budgétaires
  - 4.7 Appropriation du surplus non affecté
  - 4.8 Remboursement au fonds de roulement



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

### 5. ADMINISTRATION

- 5.1 Rang 3 Est et Ouest - Travaux - Acceptation définitive pour la reddition au RIRL
- 5.2 OURANOS - Autorisation de paiement
- 5.3 Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure - Autorisation de déposer une demande - Module de jeux (plan directeur) et confirmation de la participation financière
- 5.4 Plan directeur - Anse-aux-Coques - Mandat à AECOM - Modifications
- 5.5 Ressources humaines - Demande de la chargée de projet en résilience côtière
- 5.6 Secrétaire temporaire - Prolongation
- 5.7 Patinoire - Paiement à la MRC de la Mitis
- 5.8 Prolongation du programme - Produits économiseurs d'eau d'HYDRO-QUÉBEC - Opportunité d'achat
- 5.9 Séances publiques du conseil - Calendrier 2021 – Modification pour septembre

### 6. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 6.1 Excavation Léon Chouinard et Fils Lté - Demande à CPTAQ - Gravière/Sablière - Avis

### 7. LOISIRS

### 8. TRAVAUX PUBLICS

### 9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

### 10. CORRESPONDANCE

### 11. AFFAIRES NOUVELLES

### 12. PÉRIODE DE QUESTIONS

### 13. FERMETURE DE LA SÉANCE

### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DU MAIRE

Le maire, monsieur Roch Vézina, procède à l'ouverture de la séance.

### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame Micheline Barriault, appuyé par madame Karine Ayotte et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour.

2021-08-255



No de résolution  
ou annotation

2021-08-256

2021-08-257

2021-08-258

2021-08-259

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

### 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL ET SUIVI

#### 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juillet 2021

Il est proposé par monsieur Gaston Rioux, appuyé par madame Karine Ayotte et unanimement résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juillet 2021 soit et est accepté.

#### 3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 2 août 2021

Il est proposé par monsieur Gaston Rioux, appuyé par madame Karine Ayotte et unanimement résolu que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 2 août 2021 soit et est accepté.

#### 3.3 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 août 2021

Il est proposé par madame Micheline Barriault, appuyé par madame Karine Ayotte et unanimement résolu que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 août 2021 soit et est accepté.

### 4. FINANCES

#### 4.1 Adoption des comptes à payer au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales

**CONSIDÉRANT QUE** le maire a procédé à une vérification et a présenté une recommandation favorable.

Il est proposé par madame Karine Ayotte, appuyé par monsieur Gaston Rioux et unanimement résolu que les comptes présentés au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales, chèques numéros 11 423 à 11 438, 11 440, 11 441, 11 443 à 11 498 au montant de 118 290,97 \$ soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer. Il est noté que le chèque numéro 11 017 approuvé lors d'une séance antérieure est annulé. De plus, les frais de déplacement sont au montant de 114,35 \$ et la rémunération des employés, des élus et la cotisation au REER au montant de 76 048,66 \$ sont acceptées.

Je, soussigné, Stéphane Forest, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées par la municipalité de Sainte-Luce.

---

Stéphane Forest  
Directeur général et secrétaire-trésorier





No de résolution  
ou annotation

2021-08-260

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

### 4.2 Adoption des comptes à payer au fonds de règlement

**CONSIDÉRANT QUE** le maire a procédé à une vérification et a présenté une recommandation favorable.

Il est proposé par madame Karine Ayotte, appuyé par madame Micheline Barriault et unanimement résolu que les comptes présentés au fonds de règlement, soit les chèques numéros 721 à 723, au montant de 34 057,10 \$ soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je, soussigné, Stéphane Forest, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées par la municipalité de Sainte-Luce.

---

Stéphane Forest  
Directeur général et secrétaire-trésorier

2021-08-261

### 4.3 Adoption des comptes à payer relativement à l'entente avec le Ministère de la Sécurité publique (MSP)

**CONSIDÉRANT QUE** le maire a procédé à une vérification et a présenté une recommandation favorable.

Il est proposé par madame Karine Ayotte, appuyé par monsieur Gaston Rioux et unanimement résolu que le compte présenté au compte MSP Prévention, soit le chèque numéros 108 au montant de 83,29 \$ soit et est accepté et autorisation est donnée de le payer.

Je, soussigné, Stéphane Forest, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées par la municipalité de Sainte-Luce.

---

Stéphane Forest  
Directeur général et secrétaire-trésorier

2021-08-262

### 4.4 Adoption des comptes à payer relativement à l'entente avec le Ministère de la Sécurité publique (MSP) pour la protection des berges

**CONSIDÉRANT QUE** le maire a procédé à une vérification et a présenté une recommandation favorable.

Il est proposé par monsieur Gaston Rioux, appuyé par madame Karine Ayotte et unanimement résolu que les comptes présentés au compte MSP Prévention, soit les chèques numéros 1 et 2 au montant total de 10 903,04 \$ soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
de Sainte-Luce (Québec)**

Je, soussigné, Stéphane Forest, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées par la municipalité de Sainte-Luce.

Stéphane Forest  
Directeur général et secrétaire-trésorier

**4.5 Dépôt de l'état des activités de fonctionnement à des fins fiscales**

La directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe dépose l'état des activités de fonctionnement à des fins fiscales daté du 12 août 2021.

**4.6 Transferts budgétaires**

Il est proposé par monsieur Gaston Rioux, appuyé par madame Karine Ayotte et unanimement résolu que les transferts intra budgétaires suivants au fonds des activités de fonctionnement portant les numéros 2021-01 à 2021-27 inclusivement au montant de 65 004 \$ soient et sont autorisés :

| N°      | Transfert de \$ | Du G/L<br>CT | Au G/L<br>DT |
|---------|-----------------|--------------|--------------|
| 2021-01 | 10 \$           | 02 12001 951 | 02 12002 412 |
| 2021-02 | 381 \$          | 02 13000 341 | 02 13000 411 |
| 2021-03 | 1 371 \$        | 02 13000 522 | 02 13000 414 |
| 2021-04 | 433 \$          | 02 13000 454 | 02 13000 494 |
| 2021-05 | 1 \$            | 02 13000 660 | 02 13000 640 |
| 2021-06 | 3 265 \$        | 01 21111 000 | 02 16000 341 |
| 2021-07 | 8 505 \$        | 03 41000 002 | 02 16000 411 |
| 2021-08 | 82 \$           | 02 22000 422 | 02 22000 421 |
| 2021-09 | 3 916 \$        | 02 22000 454 | 02 22001 141 |
| 2021-10 | 40 \$           | 02 32000 310 | 02 32000 342 |
| 2021-11 | 330 \$          | 02 32000 521 | 02 32000 640 |
| 2021-12 | 495 \$          | 02 33000 640 | 02 33000 516 |
| 2021-13 | 20 \$           | 02 33000 522 | 02 33001 443 |
| 2021-14 | 475 \$          | 02 35500 640 | 02 35501 521 |
| 2021-15 | 21 \$           | 02 41100 321 | 02 41100 310 |
| 2021-16 | 2 279 \$        | 03 41000 002 | 02 41100 411 |
| 2021-17 | 24 577 \$       | 03 41000 002 | 02 41200 411 |
| 2021-18 | 29 \$           | 02 41200 635 | 02 41200 640 |
| 2021-19 | 1 071 \$        | 02 41300 521 | 02 41201 521 |
| 2021-20 | 4 118 \$        | 03 41000 002 | 02 41401 411 |
| 2021-21 | 9 \$            | 02 62900 419 | 02 62900 414 |
| 2021-22 | 206 \$          | 02 70110 650 | 02 70110 670 |
| 2021-23 | 794 \$          | 02 70140 141 | 02 70120 141 |
| 2021-24 | 3 099 \$        | 02 70140 141 | 02 70130 141 |
| 2021-25 | 2 000 \$        | 03 41000 002 | 02 70140 459 |
| 2021-26 | 7 189 \$        | 03 41000 002 | 02 70150 141 |
| 2021-27 | 288 \$          | 03 41000 002 | 02 70150 200 |
| TOTAL   | 65 004 \$       |              |              |





No de résolution  
ou annotation  
2021-08-264

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

### 4.7 Appropriation du surplus non affecté

**CONSIDÉRANT QUE** le maire a procédé à une vérification et a présenté une recommandation favorable.

Il est proposé par madame Karine Ayotte, appuyé par madame Karine Ayotte et unanimement résolu qu'une somme de 11 756 \$ soit appropriée au surplus non affecté pour être transférée au fonds des activités de fonctionnement et qu'une autre somme de 7 445 \$ soit également appropriée au surplus non affecté pour être transférée au fonds des activités d'investissement.

2021-08-265

### 4.8 Remboursement au fonds de roulement

**CONSIDÉRANT QUE** le maire a procédé à une vérification et a présenté une recommandation favorable.

Il est proposé par madame Karine Ayotte, appuyé par monsieur Gaston Rioux et unanimement résolu d'effectuer un remboursement au montant de 66 176,47 \$ du fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales au fonds de roulement de la Municipalité pour l'échéance annuelle 2021.

## 5. ADMINISTRATION

2021-08-266

### 5.1 Rang 3 Est et Ouest - Travaux - Acceptation définitive pour la reddition au RIRL

**CONSIDÉRANT** le rapport de monsieur Stéphane Forest, directeur général et secrétaire-trésorier, daté du 11 août 2021;

**CONSIDÉRANT** la lettre d'acceptation du ministre des Transports du Québec, monsieur François Bonnardel, datée du 28 mai 2019, au programme RIRL pour la réfection de la voirie du 3<sup>e</sup> Rang Est et Ouest au montant de 3 921 647.00\$;

**CONSIDÉRANT** la lettre d'acceptation de la ministre déléguée aux Transports, madame Véronique Tremblay, datée du 21 novembre 2017 pour l'élaboration des plans et devis du 3<sup>e</sup> Rang Est et Ouest au montant de 106 113.00\$;

**CONSIDÉRANT** le règlement R-2019-272 décrétant les travaux et un emprunt de 5 438 017\$ pour la réalisation desdits travaux ainsi que le règlement R-2017-07-215 décrétant des travaux de conception et un emprunt de 147 150.00\$;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entrepreneur retenu pour la réalisation des travaux, de la section Est, CONSTRUCTION J.R. BÉRUBÉ INC. est entièrement payé depuis juillet 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entrepreneur retenu pour la section Ouest du 3<sup>e</sup> Rang, soit SINTRA INC., a été entièrement payé et que l'acceptation définitive des travaux a été signée pour cette portion en novembre 2020;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

**CONSIDÉRANT QUE** lors d'une rencontre virtuelle tenue le 05 août 2021, les responsables du programme RIRL ont informé la municipalité de la possibilité de procéder à une acceptation définitive des travaux conditionnelle pour le secteur Est des travaux sur le 3<sup>e</sup> Rang Est ; mais que cette solution doit être écartée;

**CONSIDÉRANT QU'il** est désormais opportun de procéder à la reddition de comptes du RIRL-2017-519-B – Travaux de réfection de voirie et du RIRL 2017-519-A – Élaboration des plans et devis;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux sont terminés pour le secteur Ouest du 3<sup>e</sup> Rang ainsi que pour le secteur Est du 3<sup>e</sup> Rang et que l'acceptation définitive est déjà prononcée pour le secteur Ouest des travaux sur le 3<sup>e</sup> Rang;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par monsieur Gaston Rioux, appuyé par madame Micheline Barriault et unanimement résolu de prononcer la réception définitive des travaux sur le 3<sup>e</sup> Rang Est (sur une longueur de 3,197 km) réalisés par CONSTRUCTION R.J. BÉRUBÉ INC. et d'autoriser le directeur général à signer le certificat préparé à cette fin et de payer à la MRC de la Mitis, la somme de 38 068.03\$.

La dépense est imputable au règlement d'emprunt numéro R-2019-272.

2021-08-267

### 5.2 OURANOS - Autorisation de paiement

**CONSIDÉRANT** le rapport de monsieur Stéphane Forest, directeur général et secrétaire-trésorier, daté du 10 août 2021;

**CONSIDÉRANT** les courriels reçus de l'entreprise OURANOS, nous demandant d'effectuer le paiement de la contribution financière dans le Programme PANACÉES telle qu'engagée dans une lettre datée du 1<sup>er</sup> septembre 2017 et signée par Jean Robidoux, ex-directeur général;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente est faite avec la délégation de pouvoir selon le règlement R-2007-79;

**CONSIDÉRANT QUE** le 05 août 2021, madame Nathalie Aerens, de l'entreprise OURANOS a transmis un courriel explicatif du projet réalisé, du financement et des résultats;

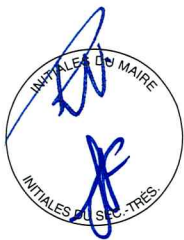
**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités de Grand-Métis, Sainte-Flavie et Métis-sur-mer ont versé leur contribution financière;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par monsieur Gaston Rioux, appuyé par madame Micheline Barriault et unanimement résolu d'autoriser le paiement à OURANOS, au montant de 5 000 \$.

La dépense est imputable au poste budgétaire de grand-livre 02 19000 459.

Que le surplus libre soit également affecté.





No de résolution  
ou annotation

2021-08-268

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

### 5.3 Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure - Autorisation de déposer une demande - Module de jeux (plan directeur) et confirmation de la participation financière

**CONSIDÉRANT** le rapport de monsieur Stéphane Forest, directeur général et secrétaire-trésorier, daté du 06 août 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** le 15 juin 2021, le ministère de l'Éducation a lancé son programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure;

**CONSIDÉRANT QUE** la date de dépôt de la demande de subvention est le 20 août 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** nous pourrions déposer une demande pour notre projet de jeux modulaires proposé au plan directeur (AECOM);

**CONSIDÉRANT QUE** le projet serait estimé à un montant de 150 000\$;

**CONSIDÉRANT QUE** selon le programme, la part municipale serait de 50 000\$ et la subvention de 100 000 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** pour déposer la demande, il faut acheter, louer ou devenir emphytéote du terrain qui appartient à la Fabrique et l'infrastructure doit être située au-delà de la ligne d'inondation 0-20 soit à 2,92 m.;

**CONSIDÉRANT QUE** la Fabrique est d'accord pour nous louer le terrain;

**CONSIDÉRANT QUE** l'exigence d'être situé à l'extérieur de la ligne d'inondation de 2,92 m (cote 0-20) est respectée;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par madame Karine Ayotte, appuyé par madame Micheline Barriault et unanimement résolu :

- D'autoriser la direction générale à déposer une demande de subvention auprès du ministère de l'Éducation dans le cadre du programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure, pour le projet de module de jeux pour enfants, prévu au plan directeur d'aménagement de l'Anse-Aux-Coques, adopté en mai 2021 par la municipalité, le tout suivant l'estimé du projet préparé par la firme AECOM en date du 10 août 2021;
- Que la municipalité confirme son engagement à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer toute hausse du budget de fonctionnement généré par le projet et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce du ministre;





No de résolution  
ou annotation

2021-08-269

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

- Autoriser le directeur général à signer pour et au nom de la municipalité, tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessous et décrit à la demande de subvention;
- Autoriser le directeur général à confier un mandat à un arpenteur-géomètre en vertu du règlement de délégation, de pouvoir de passer des contrats et autoriser une dépense.

### 5.4 Plan directeur - Anse-aux-Coques - Mandat à AECOM - Modifications

**CONSIDÉRANT** le rapport de monsieur Stéphane Forest, directeur général et secrétaire-trésorier, daté du 10 août 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** le mandat à la firme AECOM octroyé par la résolution 2020-07-215 tire à sa fin;

**CONSIDÉRANT QUE** l'offre de service établit qu'il reste à réaliser deux aspects, soit la préparation d'estimés de coûts (inclus au 35 465,00 \$ sans taxes) et la réalisation de trois perspectives (8 000,00 \$ sans taxes);

**CONSIDÉRANT QUE** pour réaliser le plan directeur, il fut mentionné qu'il faudrait diviser le projet en plusieurs phases dans le temps;

**CONSIDÉRANT QUE** notre consultant a proposé de diviser le plan directeur en dix ou douze zones d'estimations et de présenter l'estimation sous forme de bordereau par zones lesquelles seraient plus détaillées;

**CONSIDÉRANT QU'**en échange de ces nouveaux services, d'un montant de 8000,00 \$, nous retirions du mandat, la réalisation des trois perspectives visuelles qui seront moins utiles à présent, vu l'accueil très favorable reçu depuis le dévoilement du plan directeur en mai dernier par la population;

**CONSIDÉRANT QUE** cette modification de mandat doit être faite par une résolution du conseil et a reçu l'approbation de la responsable du programme CLIMAT MUNICIPALITÉS PHASE 2 – VOLET 1 AU MAMH puisque la réalisation du plan préparé par AECOM est subventionnée à hauteur de 36 791,00 \$ sur 43 465,00\$;

**CONSIDÉRANT QUE** la part de la municipalité, des coûts admissibles du projet demeure à 11 408,25\$;

**CONSIDÉRANT QUE** cette modification du mandat n'a pas d'impact financier;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par madame Karine Ayotte, appuyé par monsieur Gaston Rioux et unanimement résolu de modifier le mandat octroyé à la firme AECOM en juillet 2020 par la résolution 2020-07-215, afin de remplacer la réalisation de 3 perspectives par la préparation d'une douzaine d'estimés budgétaires détaillés pour chaque secteur du plan directeur, le tout suivant le courriel de Jean-François Rolland de la firme AECOM, datée du 10 août 2021.



No de résolution  
ou annotation

2021-08-270

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

### 5.5 Ressources humaines - Demande de la chargée de projet en résilience côtière

**CONSIDÉRANT** le rapport de monsieur Stéphane Forest, directeur général et secrétaire-trésorier, daté du 09 août 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de notre chargée de projet en résilience côtière est très avancé et la fin du programme du Ministère de la Sécurité publique;

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat de travail de celle-ci prend fin le 02 juin 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** madame Chantal Pelletier, par courriel daté du 13 juillet 2021 demande de travailler 4 jours par semaine, du lundi au jeudi, soit 28 heures par semaine;

**CONSIDÉRANT QUE** sur les vingt-huit (28) dossiers gérés, il ne reste que deux cas en cours de réalisation avec des problématiques à résoudre;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs dossiers, dans les vingt-huit (28), viennent à terme en septembre avec les signatures chez le notaire, les autres étant terminés;

**CONSIDÉRANT QUE** l'enclenchement de la reddition de compte au programme ne nécessitera pas cinq (5) jours par semaine de travail d'ici la fin du programme;

**CONSIDÉRANT QU'**advenant que nos demandes auprès du gouvernement concernant le déplacement et la revente des maisons s'avéraient positives, cela ne demanderait pas, non plus, cinq (5) jours de travail par semaine;

**CONSIDÉRANT QUE** la chargée de projet à Sainte-Flavie n'est affectée que 3 jours par semaine au projet;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par madame Micheline Barriault, appuyé par madame Karine Ayotte et unanimement résolu :

- Accepter la demande de notre chargée de projet en résilience côtière, madame Chantal Pelletier, et diminuer à 4 jours par semaine, soit 28 heures, sa prestation de travail du lundi au jeudi;
- Autoriser en conséquence, la modification de l'article 4.2 de son contrat de travail, par un addenda et autoriser sa signature par le(la) maire et le(la) directeur(ice) général(e).

2021-08-271

### 5.6 Secrétaire temporaire - Prolongation

**CONSIDÉRANT** le rapport de monsieur Stéphane Forest, directeur général et secrétaire-trésorier, daté du 10 août 2021;





No de résolution  
ou annotation

2021-08-272

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

**CONSIDÉRANT QUE** le prolongement du contrat de la secrétaire-réceptionniste temporaire se termine le 03 septembre 2021;

**CONSIDÉRANT QU'il** y a lieu de prolonger celui-ci jusqu'au 31 décembre 2021 à raison de trois (3) jours par semaine;

**CONSIDÉRANT QUE** Madame Nicole Leblanc est disposée à prolonger son contrat jusqu'à cette date à trois (3) jours par semaine;

**CONSIDÉRANT QUE** le salaire nécessaire du 04 septembre au 31 décembre 2021 serait de 11 380,99 \$ et que cela entraîne un coût supplémentaire au budget;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par monsieur Gaston Rioux, appuyé par madame Micheline Barriault et unanimement résolu de prolonger l'embauche de la secrétaire-réceptionniste temporaire, madame Nicole Leblanc, du 04 septembre au 31 décembre 2021, à raison d'une moyenne de 3 jours par semaine (21 heures).

### 5.7 Patinoire - Paiement à la MRC de la Mitis

**CONSIDÉRANT** le rapport de monsieur Stéphane Forest, directeur général et secrétaire-trésorier, daté du 09 août 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de la Mitis nous a soumis, le 20 juin 2020, une estimation de coûts pour la réalisation de l'appel d'offres pour la patinoire pour un montant de 720 \$ sans taxes;

**CONSIDÉRANT QUE** le 29 juillet 2019, la MRC de la Mitis nous avait soumis son offre de services pour la conception des dessins de ce projet et la rédaction de devis pour la somme de 2 690 \$ sans taxe;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet total avec la MRC de la Mitis était de 3 410 \$;

**CONSIDÉRANT** les factures reçues pour un montant total de 3 833,70 \$, soit un dépassement de coûts de 423,75 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** sur le 3 833,75 \$, 2 115,88 \$ est déjà payé;

**CONSIDÉRANT QUE** le solde à payer à la MRC de la Mitis est donc de 1 717,87 \$, ce qui inclut un dépassement de coûts de 423,75 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** le chantier est terminé (dalle de béton et bandes);

**CONSIDÉRANT QU'il** ne reste que les clôtures dont l'installation est prévue cet automne suite au contrat que vous avez récemment octroyé et la réalisation des travaux d'éclairage afin de faire la reddition de comptes;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par monsieur Gaston Rioux, appuyé par madame Micheline Barriault et unanimement résolu d'autoriser le paiement à la MRC de la Mitis d'une somme de 1 717,87 \$ afin de régler la facturation en lien avec la patinoire.

La dépense est imputable au règlement d'emprunt numéro R-2019-281.

2021-08-273

### 5.8 Prolongation du programme - Produits économiseurs d'eau d'HYDRO-QUÉBEC - Opportunité d'achat

**CONSIDÉRANT** le courriel d'HYDRO-QUÉBEC concernant le prolongement, jusqu'au 31 mars 2022, du programme «Produits économiseurs d'eau et d'énergie homologués WaterSense»;

**CONSIDÉRANT QUE** changer la pomme de douche fait économiser 10 000 litres d'eau par personne par domicile;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Sainte-Luce désire acquérir 400 trousse, soit 225 trousse «pomme de douche à massage» et 175 trousse «pomme de douche téléphone» au prix de 26,17 \$ et 35,05 \$ respectivement;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût d'acquisition pour la municipalité est respectivement de 4,00\$ et 6,00 \$ selon la trousse choisie, suivant les rabais autorisés par HYDRO-QUÉBEC;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par monsieur Gaston Rioux, appuyé par madame Micheline Barriault et unanimement résolu :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la résolution;

**QUE** la Municipalité de Sainte-Luce procède elle-même à l'acquisition auprès de SOLUTIONS ECOFITT INC., prestataire de service d'HYDRO-QUÉBEC, dans le cadre du programme «Produits économiseurs d'eau et d'énergie homologués WaterSense» de 225 trousse «pomme de douche à massage» et 175 trousse «pomme de douche téléphone» pour un montant total de 1 950,00 \$ plus les taxes, incluant les frais de livraison et les rabais consentis par HYDRO-QUÉBEC;

**QUE** le prix de vente des trousse aux citoyens est fixé à 4,00 \$ plus taxes par trousse «pomme de douche à massage» et 6,00 \$ par trousse «pomme de douche téléphone».

2021-08-274

### 5.9 Séances publiques du conseil - Calendrier 2021 – Modification pour septembre

**CONSIDÉRANT QUE** par sa résolution 2020-11-336, le conseil a déterminé les dates et heures de séances publiques, mensuelles du conseil municipal pour l'année 2021;





No de résolution  
ou annotation

2021-08-275

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

**CONSIDÉRANT QUE** suite au changement survenu au conseil municipal, il sera opportun de modifier de nouveau, la date du conseil pour le mois de septembre;

**CONSIDÉRANT QUE** ce changement sera publié conformément à la loi pour aviser les citoyens;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par monsieur Gaston Rioux, appuyé par madame Micheline Barriault et unanimement résolu que la date soit modifiée comme suit :

- 07 septembre 2021 est reporté au lundi 13 septembre 2021.

### 6. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

#### 6.1 Excavation Léon Chouinard et Fils Lté - Demande à CPTAQ - Gravière/Sablière - Avis

**CONSIDÉRANT** le rapport de monsieur Stéphane Forest, directeur général et secrétaire-trésorier, daté du 10 août 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a pris connaissance de la demande présentée à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec par l'entreprise, LES EXCAVATIONS LÉON CHOUINARD ET FILS LTÉE., afin d'obtenir le renouvellement de l'exploitation d'une gravière-sablière # 411392 sur les lots 3 464 955, 3 465 157 et 3 465 186 du cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est situé dans la zone 214-AGC où cet usage est permis;

**CONSIDÉRANT QUE** des travaux similaires ont déjà été approuvés par la Commission de protection du territoire agricole du Québec sur ces mêmes lots, en septembre 2016;

**CONSIDÉRANT QU'**une autorisation permettrait la finalisation des travaux déjà entamés;

**CONSIDÉRANT** les critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par madame Micheline Barriault, appuyé par madame Karine Ayotte et unanimement résolu de transmettre à la Commission de protection du territoire agricole du Québec la demande de LES EXCAVATION LÉON CHOUINARD ET FILS LTÉE., afin d'obtenir le renouvellement de l'exploitation d'une gravière/sablière sur les lots 3 464 955, 3 365 157 et 3 465 186 du cadastre du Québec, puisque ladite demande ne présente pas d'enjeu en matière de protection du territoire et des activités agricoles.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

### 7. LOISIRS

Aucun

### 9. TRAVAUX PUBLICS

Aucun

### 9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun

### 10. CORRESPONDANCE

Aucun

### 11. AFFAIRES NOUVELLES

Aucun

### 12. PÉRIODE DE QUESTIONS

Début de la période de questions, il est 20h36 :

Monsieur Ovila Soucy :

- Question sur les emprunts à long terme
- Route du Fleuve – Visiteurs – Système de facturation pour le stationnement
- Méfaits au réservoir - Suivi

Monsieur Gaston Gaudreault :

- Hydro-Québec – factures d'électricité pour les maisons en résilience côtière
- 3<sup>e</sup> Rang Est et Ouest – Phase II
- Entente de conciergerie – État de situation

Jean Côté :

- Surface de la patinoire au Pavillon des loisirs de Luceville

Gaston Gaudreault :

- Félicitations pour le pavage à l'équipe des Travaux publics

Marie Côté :

- Remerciements pour le nettoyage du lot Lechasseur
- Question concernant le programme des pommes de douche
- Remerciements aux Travaux publics pour leur intervention au stationnement de La Fabrique

Le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier répondent à ces questions.

Fin de la période de questions, il est 20h54.





No de résolution  
ou annotation

2021-08-276

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

### 13. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par madame Karine Ayotte, appuyé par madame Micheline Barriault et unanimement résolu que la séance du conseil soit et est levée, il est 20h54.

Je, Roch Vézina, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Roch Vézina  
Maire

Roch Vézina  
Maire

Stéphane Forest  
Directeur général et secrétaire-  
trésorier